

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 334 G Subvention et avenant à convention avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Alcooliques (ACERMA) (19e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 dans le cadre d'un avenant à la convention précédemment conclue ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention du 1er juin 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs "ACERMA" (Simpa 8021) (Astre n° X00565) (2012-05643) ayant son siège 22, quai de la Loire (19e) fixant à 13.000 euros le montant de la subvention au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF34003, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.